

<b>Zeitschrift:</b>	Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses
<b>Herausgeber:</b>	Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare
<b>Band:</b>	19 (1943)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	L'activité de la Commission d'examens et les fruits de son expérience
<b>Autor:</b>	Godet, Marcel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-770434">https://doi.org/10.5169/seals-770434</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Vereinigung schweizerischer Bibliothekare

## *Association des bibliothécaires suisses*

Nachrichten — Nouvelles

XIX. Jahrgang — No. 6.

15. Dezember 1943

---

REDAKTION: Dr. M. GODET, Schweiz. Landesbibliothek, BERN

---

### **L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'EXAMENS ET LES FRUITS DE SON EXPÉRIENCE**

*Rapport présenté*

*à l'assemblée de l'Association des bibliothécaires suisses  
à Bâle, le 2 octobre 1943*

La proposition d'instituer des *examens* de bibliothécaires un *jury* d'examen et des *certificats* d'aptitude a été faite, il y a plus de onze ans, le 12 juin 1932, à l'assemblée générale de l'Association à Thoune, — assemblée mémorable du fait de la présence des éminents collègues étrangers qu'une session du Comité international des bibliothèques avait réunis la veille à Berne.

La proposition en question fut présentée par le soussigné dans un rapport intitulé *La formation professionnelle des bibliothécaires en Suisse* (Publications de l'A.B.S. n° XII). Nous ne rappellerons pas ici les considérations générales qui y étaient développées, ni l'exemple des pays étrangers dont il était fait état, notamment celui de la Prusse, et plus encore ceux de l'Autriche et de la Belgique, pays dont les conditions se rapprochaient davantage des nôtres. Qu'il suffise de dire que la proposition visait à *élèver le niveau professionnel* par l'exigence d'une préparation *méthodique* et à contribuer par là au progrès des bibliothèques suisses en général. Loin d'exclure, d'ailleurs, d'autres initiatives (comme celle du Dr Hermann Escher préconisant des cours de perfectionnement), elle tendait au contraire expressément à favoriser la création et le développement de cours, conférences, stages et tous autres moyens

propres à améliorer une instruction trop souvent abandonnée au hasard et fragmentaire.

L'examen de cette proposition aboutit aux *Résolutions* votées par les assemblées générales de Baden 1934 et Genève 1937 et à l'établissement d'un *Programme d'études* recommandé aux bibliothèques qui instruisent des stagiaires ; résolutions et programmes qui ont été réunis et imprimés dans une brochure largement répandue. Les points essentiels sont les suivants :

L'Association instituait un *certificat d'aptitude* aux fonctions dites *moyennes*, c'est-à-dire pour ce qu'on appelle en allemand le « Mittlerer Dienst » ou « Gehobener Dienst ». Elle n'a pas donné de définition de ces termes. Mais on sait qu'ils désignent communément les fonctions intermédiaires entre les emplois les plus subalternes et les postes supérieurs exigeant la formation universitaire. Ils s'appliquent donc principalement aux travaux d'enregistrement, de contrôle et autres travaux techniques que comportent le service des entrées et celui des échanges, celui des périodiques et de la reliure, le service du prêt, les recherches au catalogue, la rédaction et le classement des fiches, la statistique etc... L'introduction d'un certificat *supérieur*, également prévu, était remis à plus tard en raison des difficultés d'exécution dans un pays aussi petit que le nôtre, et qui se trouve au surplus divisé en plusieurs territoires linguistiques. Et l'on ne voit point encore quand et comment l'Association pourra réaliser cette seconde partie de son plan.

Les *conditions d'admission* aux examens du degré moyen étaient et sont encore : le diplôme de maturité ou une fréquentation scolaire d'au moins neuf ans avec formation complémentaire appropriée ; un stage d'une année au minimum dans une bibliothèque qui s'engage à former des stagiaires d'après le programme de l'Association ; l'âge de 19 ans accomplis et certaines connaissances plus ou moins élémentaires, pratiquement indispensables : celle d'une deuxième langue nationale, une bonne écriture, une dactylographie correcte, l'aptitude à rédiger une correspondance courante dans la langue maternelle.

Le diplôme de secrétaire-bibliothécaire de l'*Ecole d'études sociales* de Genève était reconnu par l'Association et déclaré valable aux fonctions dites moyennes.

Les examens devaient avoir lieu une fois par an, au printemps, à Bâle, Berne, Genève ou Zurich, devant un *jury ou commission d'examen* de trois membres dont un désigné par le Comité et deux par l'assemblée générale. Leur mandat était de trois ans, éventuellement quatre ou plus, au cas où pendant une ou plusieurs années il n'y aurait pas d'examen. (En fait le mandat n'a commencé à courir qu'en octobre 1939, date du premier examen.) Afin d'assurer l'appréciation uniforme des examens, un des membres du jury serait remplacé après chaque session, les deux autres demeurant pour conserver la tradition et faire profiter le nouveau venu de l'expérience acquise. Le directeur de la bibliothèque où le candidat aurait accompli son stage assisterait à l'examen.

Comme l'indiquent ces dispositions et les considérants dont elles étaient accompagnées, le but que se proposait l'Association était d'améliorer et d'uniformiser en quelques mesures la formation professionnelle et les conditions du stage d'apprentissage. Les examens étaient institués en première ligne pour les personnes qui aspirent à un emploi dans une bibliothèque, mais également pour les employés déjà en fonction désireux d'obtenir un certificat et, grâce à ce dernier, de meilleures chances d'avancement. On avait surtout en vue les *jeunes*; et si aucune disposition ne défendait aux porteurs de diplômes universitaires de se présenter aux épreuves, le programme n'en était pas moins destiné en principe à des candidats sortis des écoles *secondaires* et adapté au niveau du service *moyen*, du « mittlerer Dienst ».

Il incombaît à la Commission d'exams, composée de MM. Delarue et Caflisch<sup>1</sup> et du soussigné, d'appliquer, les décisions de l'assemblée et d'élaborer en particulier le programme d'examen. Les commissaires s'accordèrent à établir 7 épreuves :

---

<sup>1</sup> M. Hans Lutz avait été élu d'abord, mais étant mort peu de temps après, il fut remplacé par M. Caflisch.

*A. Epreuves écrites*

1. Composition sur un sujet relatif aux livres ou aux bibliothèques. Trois sujets donnés à choix. Durée 4 heures.
2. Cataloguement, généralement de 12 ouvrages choisis de façon à présenter les principaux cas et difficultés qui se rencontrent dans la pratique. Durée 3 heures.
3. Correspondance. Rédaction d'une ou deux lettres dans une autre langue que la langue maternelle. Durée 40 minutes.

*B. Epreuve pratique*

4. Classement alphabétique de titres (60 titres posant les questions de classement les plus courants). Durée 1 heure.

*C. Epreuves orales*

5. Le livre et son histoire. Durée 1 heure.
6. Bibliothèques et librairie. Durée 1 heure.
7. Bibliographie. Durée  $\frac{1}{2}$  heure.

Les épreuves écrites et pratique se font à porte close (Klausur). Une note est donnée pour chaque épreuve. Les notes sont : *très bien, bien, suffisant, insuffisant*. L'examen est réussi si le candidat n'a pas la note « insuffisant » à plus d'une épreuve. Le certificat indique les notes obtenues.

A la suite de certaines constatations, la Commission a modifié sur trois points le programme primitif.

En 1941 elle a ajouté une 8<sup>me</sup> épreuve, qui peut paraître d'une simplicité enfantine, mais qui n'en est pas moins très instructive : la *copie* de deux textes, l'un à la main et l'autre à la machine. Elle renseigne d'abord sur l'écriture et sur la dactylographie du candidat, mais surtout sur sa capacité d'attention et son exactitude. Ce sont des qualités d'importance primordiale dans une bibliothèque, qui manquent fâcheu-

sement à beaucoup de candidats et qu'il faut dès le début leur inculquer. Un de nos collègues de la Suisse française, persuadé de cette nécessité et irrité de l'étourderie de certaines stagiaires, m'écrivait un jour : « Avant d'apprendre à ces demoiselles ce que c'est que des « pontuseaux<sup>1</sup> », qu'on leur apprenne pendant deux ans exclusivement à copier ! »

D'autre part la Commission a décidé à la fin de l'an dernier d'autoriser les candidats, lorsqu'ils le désirent, à remplacer la composition d'examen par un *travail de diplôme*, d'une durée de quelques mois, fait sous la direction d'un bibliothécaire. Assurément un tel travail n'est pas toujours, pour le jury, le moyen le plus sûr pour bien juger un candidat, car il n'est pas facile de démêler quelle est la part personnelle de celui-ci dans un travail dirigé. Ce dernier, malgré son étendue, peut être dans certains cas moins révélateur qu'une composition faite sans le secours de personne. En revanche, il présente de grands avantages : il est soustrait aux hasards de l'examen, indépendant de dispositions momentanées qui donnent souvent une impression fausse du candidat. Il apporte, dans ce sens, un correctif utile aux aléas de l'examen. D'autre part il contribue beaucoup à développer le stagiaire auquel il apprend à assumer une responsabilité, à travailler systématiquement, à approfondir un sujet. Il est par là d'un grand profit pour les bibliothèques aussi, auxquelles il contribuera à procurer des recrues mieux préparées pour leur métier. Les sujets de tels travaux doivent naturellement être soumis à la Commission et approuvés par elle. Ils doivent donner occasion au candidat de travailler autant que possible par lui-même et d'exercer sa réflexion et son jugement. Le candidat devra accompagner son travail d'une introduction exposant son but, son plan, la méthode suivie, la technique adoptée. Dans ces conditions la Commission a été autorisée par le Comité à appliquer jusqu'à nouvel ordre, à titre d'essai, ce système du « travail de diplôme facultatif ».

---

<sup>1</sup> Querripen des Papiers.

Enfin, troisième modification, la Commission a été amenée, vu le nombre des candidats en perspective pour les prochaines sessions, à réduire à 2 heures la durée des examens oraux qui était jusqu'ici de 2 heures 30. 40 minutes sont accordées à chacune des trois épreuves, ce qui met désormais, comme il est juste, celle de Bibliographie sur le même pied que les deux autres (Histoire du livre, Bibliothèques et Librairie).

Telle est la réglementation. Quels en ont été jusqu'ici les résultats ? Que s'est-il passé dans la pratique ? Voyons d'abord ce que nous apprend la *statistique* :

D'octobre 1939 à fin septembre 1943, la Commission a tenu 5 sessions d'examens, soit une chaque année, dont 3 à Berne et 2 à Zurich. Deux seulement ont eu lieu à l'époque prescrite, c'est-à-dire au printemps, tandis que trois ont été remises à l'automne sur la demande des candidats ou des commissaires.

Sur 7 candidats qui se sont présentés<sup>1</sup>, 7, c'est-à-dire tous ont obtenu le certificat, dans des conditions, il est vrai, très inégales. On en comptait 3 du sexe masculin et 4 du sexe féminin. La plupart étaient âgés de 20 à 26 ans, l'un en avait déjà 34, et un autre même 40 sonnés. 2 possédaient le doctorat, 2 la maturité, et 3 un certificat de classes secondaires. Ils ont tous — sauf un — trouvé à se placer par la suite, à titre provisoire ou définitif, pour autant qu'ils ne l'étaient pas déjà.

4 d'entre eux avaient fait leur stage d'apprentissage à Zurich, 2 à Berne, 1 à Lucerne et Winterthur. L'une des candidates ayant été entièrement formée dans une bibliothèque *populaire* et se destinant au service de bibliothèques de cet ordre, la Commission en a tenu compte dans le choix des sujets de composition et en la faisant interroger par une spécialiste, M<sup>me</sup> Wild, directrice de la Bibliothèque de la Société Pestalozzi.

Sur 53 notes qui ont été distribuées, on comptait :

- 13 fois la note « très bien » ;
- 22 fois la note « bien » ;

---

<sup>1</sup> Dans ce chiffre n'est pas comprise une candidate dont la Commission a purement et simplement annulé l'inscription, en raison des circonstances très défavorables dans lesquelles s'était faite sa préparation à l'examen.

15 fois la note « suffisant » ;  
et 3 fois la note « insuffisant ».

La composition a été en général bonne, ainsi que le classement des titres et la correspondance, tandis que la rédaction des fiches n'a été le plus souvent que « suffisante », dans un cas même « insuffisante ». Quant à la copie de textes, il n'y a, si étonnant que cela paraisse, aucun candidat qui ait réussi à la faire sans aucune erreur ou omission, ... ou addition ; car il est à noter que certains jeunes copistes ne se bornent pas à omettre ou estropier des mots, mais que leur imagination va jusqu'à en ajouter qui ne figurent pas dans l'original. L'expérience confirme donc l'utilité de cette espèce de test.

Les plus grands contrastes se rencontrent au chapitre Bibliographie, où trois « très-bien » s'opposent à deux « insuffisant », tandis que les notes sont plus égales pour le Livre et son histoire et pour Bibliothèques et Librairie.

Cependant nous avons toujours abouti au cours des examens aux mêmes *constatations générales* et qu'il importe de relever :

C'est d'abord que la préparation des matières indiquées au programme d'étude exige beaucoup de travail et de temps et qu'il est à peu près impossible à un candidat de se préparer tout seul. Il lui est déjà très difficile de savoir comment il faut interpréter ce programme qui prête, comme les meilleurs programmes, à des interprétations très diverses. Il ne sait pas ce qu'il doit apprendre et retenir des ouvrages ou manuels recommandés à son étude, par exemple de *l'Histoire du Livre* de Svend Dahl ; sera-ce tout, noms et dates ? ou suffit-il de s'assimiler les notions essentielles ? Mais encore, qu'est-ce que l'essentiel ?

Des connaissances tirées seulement des livres, un savoir théorique sans rapport avec l'expérience n'ont du reste aucune réelle valeur. Il faut que les études théoriques, pour être solides et fructueuses, se fassent en liaison aussi étroite qu'il se peut avec les travaux du service et s'illustrent de cas concrets.

D'autre part, ces connaissances pratiques et techniques, quel qu'en soit le nombre, sont tout aussi insuffisantes, si elles

ne s'accompagnent d'un enseignement qui y met de l'ordre, qui fournit des points de comparaison, certaines vues générales, la compréhension des problèmes que pose le service moyen. En dehors de connaissances d'utilité immédiate le candidat doit acquérir ce que j'appellerais une certaine *culture professionnelle*; par exemple, certaines notions sur l'histoire du livre ou des bibliothèques. Une telle culture est indispensable à un employé du service moyen, non seulement à cause du public avec lequel il est ou peut être appelé à être en relations, mais à cause de l'intérêt et du plaisir qu'il trouve dans son travail parfois assez machinal ou monotone, de copie, de contrôle, de collationnement ou de classement dès qu'il comprend pourquoi on lui demande certaines choses, à quoi elles peuvent servir.

Pour tout cela le candidat qui n'a pas l'avantage de pouvoir fréquenter une école professionnelle, a besoin d'être instruit, dirigé, du commencement à la fin, par des personnes d'expérience, pas des bibliothécaires, lesquels ont comme professeurs l'avantage d'unir à la culture générale des universitaires les connaissances pratiques du technicien. Et il faut que ce ou ces bibliothécaires soient formellement chargés de cette tâche par la direction de la bibliothèque.

Cette constatation est en rapport direct avec une seconde : c'est que la préparation du candidat dépend à un haut degré de la *bibliothèque* ou des bibliothèques où il fait son stage. Elle varie du tout au tout selon les ressources que celle-ci lui offre pour son instruction, selon la personnalité et les dons pédagogiques du bibliothécaire qui en est chargé, selon que la direction de ce dernier est plus ou moins suivie et plus ou moins systématique. C'est là un élément essentiel sur lequel on ne saurait trop insister. On s'aperçoit vite de la préparation inégale et insuffisante d'un candidat qui a cru pouvoir se préparer seul à l'examen, ou qui a fait son stage dans deux ou trois bibliothèques différentes dont aucune ne s'est sérieusement occupée de lui, ou qui a cherché son instruction dans une bibliothèque ne remplissant pas les conditions voulues. Par conditions nous n'entendons pas ici seulement la condition formelle

prescrite par le règlement, c'est-à-dire l'engagement de suivre le programme d'études de l'Association, mais la possibilité effective et matérielle d'exécuter ce programme. Force est de constater qu'en fait il n'existe dans notre petit pays qu'un nombre restreint de bibliothèques qui soient en situation de le faire de façon complète et satisfaisante, parce qu'il n'en est que peu qui possèdent une organisation assez développée, le matériel d'instruction et, en particulier, l'appareil bibliographique voulu, enfin des bibliothécaires disposant du temps nécessaire qui est considérable. C'est pourquoi nous pensons qu'avant d'assumer la préparation d'un candidat, une bibliothèque ne saurait trop s'assurer si elle en est capable et se rendre compte de la responsabilité dont elle se charge.

Notre troisième constatation, c'est que les candidats qui ont fait des études universitaires possèdent d'emblée sur les autres un avantage considérable, une supériorité de formation et de connaissances qui se manifeste dans la plupart des travaux et qui facilement entraînerait à exiger d'eux davantage, à leur poser des questions plus difficiles. C'est dire que leur présence fait, par comparaison, un peu tort aux candidats ordinaires, n'ayant fait que leurs classes secondaires. Nous sommes d'avis que sans vouloir exclure les bibliothécaires en titre ou les aspirants aux fonctions supérieures — ce dont il n'est naturellement pas question — il ne faut jamais perdre de vue que les examens pour «le service moyen» n'ont pas été institués à leur intention, du moins pas en première ligne.

C'est là un point auquel il convient de s'arrêter un instant. Les examens oraux, auxquels plusieurs de nos collègues ont eu l'occasion d'assister, ont prêté en effet à discussion et même à des critiques. Des échos nous en sont parvenus qui appellent une franche explication :

Certains ont trouvé que plusieurs questions posées allaient trop loin, dépassaient le niveau prévu : telles questions du domaine de la paléographie (concernant, par exemple, le parchemin ou les ligatures) ; ou certaines questions relatives aux incunables ; ou touchant l'histoire des bibliothèques ; questions qui conviendraient plutôt, disait-on, à un examen du

degré supérieur. On a remarqué qu'il y aurait inconvénient à modifier l'examen selon la qualité du candidat et à poser à ce dernier des questions plus difficiles parce qu'il est docteur de l'université.

D'autres collègues font valoir au contraire que toute cette réglementation du stage et des examens n'ayant d'autre but que de faire progresser la formation professionnelle, il est bon d'être exigeant et qu'on ne saurait l'être trop. Se contenter de connaissances trop élémentaires n'est pas intéressant. Autant vaudrait alors, disent-ils, renoncer aux examens.

Que faut-il en penser ?

Remarquons d'abord qu'on peut toujours discuter la légitimité ou l'opportunité de telle ou telle question particulière qui a été posée et semble dépasser les limites permises (sans compter que le commissaire peut l'avoir posée en passant, seulement pour voir jusqu'où va la science du candidat et sans en tenir compte dans sa note d'examen). On n'arrivera jamais à supprimer les divergences dans l'interprétation d'un programme. Mais la question qui se pose ici, c'est celle de ce programme lui-même et des principes de son application. Pour arriver à s'accorder à ce sujet, il importe d'abord de distinguer nettement deux choses : d'une part l'examen des candidats, d'autre part l'instruction qu'ils reçoivent. Le niveau de cette dernière n'est pas nécessairement identique au niveau du premier. Expliquons-nous :

L'examen est une institution de l'Association, une affaire commune. Etabli dans l'intérêt général, il doit tenir compte des exigences de bibliothèques très diverses, concilier dans la mesure du possible celles des bibliothèques savantes avec celles des bibliothèques populaires, administratives et autres. Il importe de le fixer et maintenir à un niveau correspondant aux besoins du plus grand nombre, et non d'après les conditions plus ou moins exceptionnelles de telle ou telle institution.

L'instruction des stagiaires, au contraire, est une affaire, si l'on peut dire, individuelle ; l'affaire de chacune des bibliothèques qui se chargent de leur formation. Elles sont souveraines et indépendantes les unes des autres. Rien n'empêche

celles qui en auraient l'ambition et les moyens, de dépasser les exigences du programme et de pousser l'instruction aussi loin et aussi haut qu'il leur plaira. Nous serons les premiers à les féliciter, si leurs candidats se montrent supérieurs aux questions qui leur seront posées.

Mais — et c'est là le point décisif — le niveau de l'examen institué par l'Association ne doit pas en être affecté. Il doit demeurer indépendant de différences locales ou de cas individuels, égal pour tous. Le modifier selon le degré de culture du candidat, ou vouloir, par une ambition d'ailleurs louable, le hausser sans limite déterminée, en empiétant sur le programme du degré supérieur, serait fausser tout à fait le caractère de l'institution, la livrer à l'incertitude et à l'arbitraire, nuire à sa réputation et écarter, en les décourageant, maints éléments qu'on avait précisément en vue en la créant.

Autrement dit, quel que soit le candidat qui se présente et aussi longtemps que les résolutions de 1934/37 demeurent en vigueur, la Commission d'examens doit s'en tenir au niveau fixé, qui est celui du service *moyen*. Elle ne peut, ni ne doit poser des questions dépassant les besoins de ce service ou les connaissances qu'on peut légitimement attendre des employés de ce degré. On disputera sans doute toujours sur la façon d'interpréter ce programme dans des cas particuliers. Mais il est capital d'être au moins d'accord sur le principe directeur et de s'y référer toujours en cas de divergence.

Si d'aucuns trouvent ce niveau trop modeste, nous répondrons qu'il se montre en pratique, jusqu'ici du moins, très suffisamment élevé. Il n'est encore aucun candidat, même parmi les docteurs d'université, qui ait obtenu la note « très bien », ou même seulement « bien » à toutes les épreuves. C'est dire que nous sommes encore loin d'avoir atteint, comme on dit, le plafond, et que le programme actuel laisse une marge amplement suffisante à l'activité de ceux qui ont la noble ambition d'élever le niveau professionnel.

Dans la pratique, c'est au directeur de la bibliothèque qui assure l'instruction du stagiaire, ou au bibliothécaire qui en est chargé, qu'il appartient d'interpréter les indications

forcément assez générales du programme d'études. Ils peuvent toujours consulter la commission dans les cas douteux.

Il y aurait certes encore beaucoup à dire, mais nous croyons avoir mentionné l'essentiel, et il est temps de conclure.

Un des membres de la Commission s'est écrié dernièrement : « Le plus grand bénéfice de tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, c'est de nous être convaincu que la formation professionnelle actuelle ne vaut rien et d'en avoir tiré la volonté de mieux faire. » Il y a du vrai dans cette boutade. Il est certain que l'expérience et ses tâtonnements nous ont ouvert les yeux sur bien des points et beaucoup stimulés. Mais il ne faut rien exagérer. Nous croyons personnellement, en raison justement des expériences faites, que ce serait une grosse erreur d'abolir la réglementation actuelle et qu'il faut au contraire la conserver dans son principe en la précisant sur certains points, en l'assouplissant sur d'autres, et surtout en la développant dans le sens que nous allons indiquer. En termes plus concrets il faut maintenir les résolutions fondamentales de 1934 à 1937 instituant des *examens*, une *Commission d'examens* et un *certificat d'aptitude* pour le service dit *moyen* ; maintenir également un *programme d'études* correspondant au niveau de ce service et une *liste des manuels et ouvrages recommandés* pour la formation professionnelle ; mais il faut rendre plus rigoureuses certaines conditions d'admission, éléver notamment de 19 à 20 ans l'âge d'admission à l'examen, préciser les *devoirs et la responsabilité des bibliothèques* qui assument la préparation et augmenter notamment la *durée du stage* fixée actuellement à un an, elle devrait être portée désormais à *un an et demi* au moins (nous rappelons, pour comparaison, qu'en Allemagne, avant la guerre, la « Lernzeit » était de 3 ans). Il faut mettre au point également certaines dispositions concernant la Commission d'examens et l'époque de ses sessions. Nous présenterons tout à l'heure le texte des modifications proposées.

Enfin, il faudra — ce sera une des tâches de la Commission d'examens — revoir et améliorer d'une part le *programme d'études*, et, d'autre part, la *liste des manuels*. Ce dernier travail

est de beaucoup le plus urgent, vu que la liste en question, très demandée et presque entièrement épuisée, doit être réimprimée dans le plus bref délai.

En attendant, il nous paraît que l'Association ne peut que se féliciter de l'institution créée il y a neuf ans. Fonctionnant depuis cinq ans, elle commence à pousser de solides racines. Six candidats sont annoncés pour les prochains examens et, pour la première fois, des autorités cantonales, celles de Bâle-Ville, ont exigé dernièrement dans une mise au concours, le certificat de l'Association. Les succès extérieurs ne sont que peu de chose d'ailleurs en regard des bénéfices intrinsèques. En effet, quand nous voyons l'effort et la discipline que la préparation aux examens exige des candidats, les soins qu'ils obligent les bibliothèques à vouer à la formation de ces recrues, les cours, les visites et exercices dont ils ont provoqué ou favorisé l'institution, l'influence stimulante qu'ils exercent sur le développement des études et sur la conscience professionnelle, nous pouvons affirmer qu'ils ont produit un gain positif et être assurés que nous sommes dans une bonne voie. Les discussions, les critiques mêmes dont l'activité de la Commission a pu être l'objet sur l'un ou l'autre point, témoignent de l'attention et de l'intérêt croissant que suscite parmi les bibliothécaires suisses les questions de cet ordre, où tant d'autres pays nous ont devancé. Les résultats déjà obtenus doivent encourager l'Association à poursuivre son œuvre en la développant et l'améliorant, comme jusqu'ici, au fur et à mesure des expériences faites.

*Le président de la Commission*

Marcel GODET

### **St. Gallen. Staats-Archiv und -Bibliothek.**

Mitte Januar 1944 tritt in der Leitung von Staats-Archiv und -Bibliothek St. Gallen ein Wechsel ein, indem Herr *Josef Anton Müller-Haene* aus Gesundheitsgründen aus dem Amte zurücktritt. Auf seinem Posten folgt ihm Herr *Dr. Karl Schönenberger*, ein Toggenburger, bisher in Einsiedeln als Redaktor und Verfasser zahlreicher grösserer und kleinerer kirchengeschichtlicher Publi-